

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de financement auprès de la Région Ile-de-France et de tout autre financeur pour la restauration de la sculpture en pierre de la charité de Saint Martin sise sur le toit de l'église Saint-Martin

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération municipale n°2026/007 en date du 30 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A26J077 du 1^{er} juillet 2026,

Vu le projet de restauration de la sculpture en pierre de la charité de Saint Martin sise sur le toit de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques, ainsi que les œuvres et objets qui y sont rattachés,

Vu que le coût de ce projet est estimé à 10 807,00 € HT soit 12 968,40 € TTC.

CONSIDERANT

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que la Région Ile-de-France prévoit, au titre du dispositif « Patrimoine - Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques » un financement à hauteur de 30% du coût HT du projet.

DECIDE

De solliciter auprès de la Région Ile-de-France et de tout autre financeur une subvention pour le projet de restauration de la sculpture en pierre de Saint Martin,

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer toute convention ou tout document relatif à la réalisation de ce projet.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions municipales.

Que la présente décision municipale sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale est consultable auprès du service juridique de la Ville.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260813-DM2026-219-AI
Date de télétransmission : 17/08/2026
Date de réception préfecture : 17/08/2026